

# QUAND PRÉSENTER UN Certificat Médical

LORS DE LA VALIDATION DE  
LA **LICENCE CARTE NEIGE** ?

## SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

- La durée de validité de votre certificat médical est dépassée.
- Vous n'étiez pas licencié la saison passée.
- Vous validez votre première licence.
- Vous pratiquez le biathlon en loisir ou en compétition.
- Vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé.

**PRÉSENTEZ À VOTRE CLUB UN CERTIFICAT MÉDICAL**, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique du sport (ou du biathlon si vous pratiquez le biathlon) en compétition pour les licenciés compétiteurs.

## VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL

**LICENCE  
COMPÉTITEUR**  
**3 ans\***

**LICENCE  
DIRIGEANT OU LOISIR**  
**20 ans\***

*\*Si prise de licence sans discontinuité pendant cette période*

NB : le Ministère en charge des Sports considère la saison 2016-2017 comme « la saison 0, la saison de référence » au cours de laquelle tous les licenciés ont présenté un certificat médical.

## CAS PARTICULIERS

### • LA PRATIQUE DU BIATHLON

Certificat médical, datant de moins d'un an, de « non contre-indication à la **PRATIQUE DU BIATHLON** » (le cas échéant, « la pratique du **BIATHLON EN COMPÉTITION** ») à fournir **CHACQUE ANNÉE**. La discipline **BIATHLON** doit **OBLIGATOIREMENT FIGURER** sur le certificat médical, y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni un certificat médical.

### • LA PRATIQUE COMPÉTITIVE OCCASIONNELLE

(Licence Dirigeant, Loisir ou Ticket Course) :

Certificat médical datant de moins d'un an, de « non contre-indication à la pratique du **SPORT EN COMPÉTITION** » à fournir pour chaque inscription aux courses éligibles.